






Informations de base	
<b>2000/0074(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
TEMPUS III: programme de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006  Modification Décision 1999/311/EC <a href="#">1998/0246(CNS)</a>  <b>Subject</b>  4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse	


Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports			
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>
Affaires économiques et financières ECOFIN		2283	2000-07-17	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Éducation, jeunesse, sport et culture			

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
31/03/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0184 	Résumé
19/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/05/2000	Vote en commission		
14/06/2000	Décision du Parlement	T5-0260/2000	Résumé
17/07/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
22/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0074(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 1999/311/EC <a href="#">1998/0246(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/12756

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0260/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0062-0149	14/06/2000	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2000)0184  JO C 248 29.08.2000, p. 0119 E	31/03/2000	Résumé	
Document de suivi	COM(2002)0323 	17/06/2002	Résumé	
Document de suivi	COM(2003)0090 	18/02/2003	Résumé	
Document de suivi	COM(2005)0026 	10/02/2005	Résumé	

Document de suivi	<a href="#">COM(2006)0491</a> 	01/09/2006	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0594/2000</a> <a href="#">JO C 204 18.07.2000, p. 0068</a>	24/05/2000	
CofR	Comité des régions: avis	<a href="#">CDR0170/2000</a> <a href="#">JO C 317 06.11.2000, p. 0027</a>	14/06/2000	

<b>Informations complémentaires</b>		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

<b>Acte final</b>
<a href="#">Décision 2000/0460</a> <a href="#">JO L 183 22.07.2000, p. 0016</a> <span style="float: right;"><a href="#">Résumé</a></span>

## TEMPUS III: programme de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006

2000/0074(CNS) - 17/06/2002 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter le rapport annuel (2000) sur la mise en oeuvre du programme TEMPUS (Phare/CARDS et Tacis). CONTENU : le présent rapport fait le bilan de la mise en oeuvre du programme TEMPUS durant l'année 2000. Pour l'essentiel, l'année 2000 a été marquée par les étapes saillantes suivantes : 1) fin de "Tempus II bis" : "Tempus II bis" a couvert la période de prorogation du programme Tempus II s'étalant de juin 1998 au 30 juin 2000. Au cours de cette période, les dix pays candidats ont continué à participer pleinement au programme Tempus, avec les pays non associés des Balkans occidentaux, ainsi que les nouveaux États indépendants et la Mongolie. Toutefois, à partir de 2000, les pays candidats ont pu prétendre à participer aux programmes communautaires dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, dans le cadre du processus de préadhésion. En conséquence, leur statut au sein du programme Tempus a sensiblement changé. À compter du 1er juillet, les établissements des pays candidats n'ont plus pu participer aux projets européens communs moyennant un cofinancement. Au terme de "Tempus II bis", un grand nombre de bureaux nationaux Tempus dans les pays candidats ont réalisé des études ciblées sur l'impact du programme dans leur pays ainsi que des conférences de clôture. La conclusion générale qui s'est dégagée à toutes ces occasions est que Tempus a été couronné de succès et très apprécié; 2) mise en oeuvre de Tempus III : cette nouvelle phase du programme a officiellement débuté le 1er juillet 2000 pour une période s'achevant en 2006 et s'adresse à deux groupes de pays: les nouveaux États indépendants et la Mongolie, d'une part, et les pays non associés d'Europe centrale et orientale, d'autre part (à savoir l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine et l'ancienne République yougoslave de Macédoine). Dans cette nouvelle phase du programme, Tempus continue à contribuer à la réforme des structures de l'enseignement supérieur, des établissements et de leur gestion, par des projets ciblés dans des domaines clairement spécifiés. En outre, des bourses de mobilité individuelle ont été mises à la disposition de l'ensemble des personnes pouvant y prétendre, dans tous les pays ayant accès à Tempus III; 3) admission de la Croatie et réadmission de la République fédérale de Yougoslavie : une décision du Conseil, du 17 juillet 2000 a officiellement permis à la Croatie de devenir un pays partenaire dans le cadre du programme. En dépit du laps de temps très court disponible pour introduire des demandes, 36 demandes ont été acceptées pour un budget de 1,5 mio EUR. Parallèlement, le 5 décembre 2000, la République fédérale de Yougoslavie a été déclarée admissible à la participation au programme Tempus. Comme dans le cas de la Croatie, la rapidité a été privilégiée, de manière à permettre aux établissements yougoslaves de participer dans les plus brefs délais. Les projets sont actuellement en cours d'évaluation; 4) développement de la politique régionale : la décision Tempus III prévoit non seulement la possibilité d'actions régionales, mais accorde aussi une importance particulière à la recherche d'une complémentarité et de synergies avec d'autres programmes et initiatives, qu'ils soient de la Communauté européenne ou d'autres organisations et organismes. Par conséquent, pendant la campagne d'information 2000, l'accent a notamment été mis sur la promotion de projets Tempus associant plusieurs pays partenaires. En outre, la Commission a organisé un certain nombre de séminaires régionaux Tempus afin de favoriser encore cette

tendance. L'objectif général de ces séminaires était de contribuer au débat politique sur les besoins de développement régional de l'enseignement supérieur ainsi qu'au réexamen des priorités et critères de sélection Tempus en vue de l'élaboration du nouveau Guide du candidat. Une publication générale, rassemblant les conclusions et analyses des conférences, est prévue pour le début de l'année 2002.

## **TEMPUS III: programme de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006**

2000/0074(CNS) - 10/02/2005 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son rapport TEMPUS 2002/2003. Ces deux années ont été marquées par la poursuite de la réforme de la mise en oeuvre du programme, le lancement réussi et la consolidation du programme dans la région MEDA (pays méditerranéens), l'introduction d'un nouveau type de projet (mesures structurelles et complémentaires), ainsi que l'évaluation finale de Tempus II et l'évaluation à mi-parcours de Tempus III. Ces activités ont été lancées en 2002 et ont abouti en 2003.

L'évaluation d'impact de Tempus II montre que le programme a eu une influence indirecte majeure, par l'intermédiaire de modifications législatives sur : le rapprochement entre les systèmes d'enseignement supérieur des pays partenaires et ceux des États membres; l'adaptation des systèmes d'enseignement supérieur à l'évolution des besoins socioéconomiques dans les pays partenaires ; la mise en place de réformes dans les établissements d'enseignement supérieur ; l'élaboration des programmes d'études, mais le programme a eu une influence plus faible sur la gestion des universités.

Les constatations confirment l'importance de la deuxième phase du programme Tempus pour la réforme des systèmes d'enseignement supérieur dans les pays partenaires. Elles confirment également que la réorientation engagée par les décisions du Conseil relatives à Tempus II ont apporté une contribution importante à ce renforcement d'impact.

La Commission s'appuiera sur les résultats de ces deux évaluations pour réorienter la phase actuelle du programme, si nécessaire, et pour présenter des propositions visant à prolonger les réalisations des actions Tempus au-delà de 2006. À présent, Tempus va passer par une période de consolidation, mais il est évident que le programme continuera de jouer un rôle central dans la nouvelle situation géopolitique qui caractérise une Union européenne en voie d'élargissement.

## **TEMPUS III: programme de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006**

2000/0074(CNS) - 17/07/2000 - Acte final

OBJECTIF : prévoir la participation éventuelle de la Croatie au programme TEMPUS III. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2000/460/CE du Conseil modifiant la décision 1999/311/CE portant adoption de la troisième phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur (TEMPUS III) (2000-2006). CONTENU : Par la décision 1999/311/CE du 29.04.1999, le Conseil adoptait la troisième phase du programme TEMPUS (2000-2006). Une note de bas de page introduite à l'article 2 de cette décision précisait que le programme s'adressait "actuellement" à l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Pour éviter toute interprétation trop limitative de ce texte, la présente modification supprime cette note de bas de page afin de permettre éventuellement l'extension de ce programme à d'autres pays et en particulier à la Croatie. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.07.2000.

## **TEMPUS III: programme de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006**

2000/0074(CNS) - 31/03/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir la participation éventuelle de la Croatie au programme TEMPUS III. CONTENU : Par la décision 1999/311/CE du 29.04.1999, le Conseil adoptait la troisième phase du programme TEMPUS (2000-2006). Pour rappel, ce programme s'adresse aux pays d'Europe centrale et orientale non associés éligibles à PHARE et aux nouveaux États indépendants de l'ex-URSS et à la Mongolie éligibles au programme TACIS. Une note de bas de page introduite à l'article 2 de cette décision précisait que le programme s'adressait "actuellement" à l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Une interprétation trop limitative de ce texte a empêché jusqu'ici d'étendre la Croatie aux participants de TEMPUS III. C'est pourquoi, la Commission propose d'annuler cette note de bas de page afin de rendre ce pays éventuellement éligible à TEMPUS III.

## **TEMPUS III: programme de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006**

2000/0074(CNS) - 14/06/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la procédure sans rapport portant sur la modification de la décision 1999/311/CE relative à TEMPUS III.

# TEMPUS III: programme de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006

2000/0074(CNS) - 18/02/2003 - Document de suivi

**OBJECTIF** : établir le rapport annuel 2001 du programme TEMPUS. **CONTENU** : Le programme TEMPUS vise à soutenir le processus de réforme de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires. Il a été établi par une décision du Conseil du 7 mai 1990. Une deuxième phase, TEMPUS II, couvrant la période 1994-1998, a été adoptée en 1993, prorogée le 21 novembre 1996 afin de permettre la poursuite des activités relevant de TEMPUS II jusqu'en 2000. La phase la plus récente du programme, TEMPUS III, a été adoptée le 29 avril 1999 pour une période de six ans débutant le 1er juillet 2000. Y sont admissibles les nouveaux États indépendants de l'ex-Union soviétique et la Mongolie, ainsi que les pays non associés d'Europe centrale et orientale. Le règlement CARDS du 5 décembre 2000 a modifié la décision TEMPUS III de manière à inclure la participation de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie. Il définit le cadre de l'aide communautaire aux Balkans occidentaux. Le programme TEMPUS est géré par la Commission avec l'aide de la Fondation européenne pour la formation. La Commission collabore également avec un réseau de bureaux et de responsables dans les États membres et les pays partenaires. Pour ce qui est de la mise en oeuvre de TEMPUS III, un deuxième appel à propositions a été lancé en 2001. Dans cette dernière phase, TEMPUS continue de contribuer à la réforme des structures de l'enseignement supérieur, des établissements et de leur gestion, par des projets ciblés dans des domaines clairement spécifiés, comprenant la gestion universitaire (MU), le développement de programmes d'études (CD), le renforcement des institutions (IB), la coopération en réseau (NP) et la mobilité (Mob). En outre, des bourses de mobilité individuelle ont été mises à la disposition des ressortissants de tous les pays admissibles. En 2001, la République fédérale de Yougoslavie a été officiellement admise à participer au programme. La Croatie était devenue admissible fin 2000, de sorte qu'actuellement, tous les pays pouvant bénéficier des programmes CARDS et TACIS peuvent participer à TEMPUS. Le programme peut donc désormais prétendre davantage à avoir une assise régionale. Parallèlement à ce développement, la décision "TEMPUS III" a explicitement mis l'accent sur la coopération régionale. Elle a aussi prévu un alignement du programme TEMPUS sur d'autres politiques et programmes communautaires, ainsi que la recherche de synergies correspondantes. Par conséquent, conformément aux priorités générales établies par le règlement CARDS, le processus de stabilisation et d'association, le pacte de stabilité et le processus de Graz, la promotion de la coopération régionale a bénéficié en permanence d'une attention particulière dans les Balkans occidentaux, ce qui a entraîné une augmentation appréciable et appréciée du nombre de demandes faisant intervenir plusieurs pays partenaires CARDS. La coopération régionale dans les Balkans occidentaux a également été encouragée par l'organisation d'un séminaire TEMPUS sur "La coopération régionale et la coopération en réseau", qui s'est tenu à Tirana. L'objectif général de ce séminaire était de contribuer au débat politique sur les besoins de développement régional de l'enseignement supérieur, mais aussi de réexaminer les priorités et les critères de sélection du programme TEMPUS, surtout en vue de l'élaboration du nouveau Guide du candidat. Par ailleurs, la Commission a continué de mener à bien la profonde réforme, entamée en 2000, de la gestion du programme et des procédures applicables. Le processus de réforme en cours consiste en un réexamen détaillé des documents de base (Guide du candidat, contrats, documents d'information, etc.) et des procédures (en particulier, les procédures de sélection). Enfin, le rapport se penche sur l'avenir du programme. À l'automne 2001, des travaux préparatoires ont débuté concernant une éventuelle extension du programme TEMPUS à huit nouveaux partenaires potentiels de la région MEDA (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie et Tunisie). Ces travaux préparatoires ont consisté en des études de faisabilité et des estimations des ressources nécessaires. Une telle extension représenterait un nouveau départ pour le programme, non seulement du point de vue de sa portée géographique, mais aussi de sa logique profonde, davantage axée sur le dialogue et le partenariat.

# TEMPUS III: programme de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006

2000/0074(CNS) - 01/09/2006 - Document de suivi

**OBJECTIF** : établir le rapport annuel 2005 du programme TEMPUS.

**CONTENU** : Le programme Tempus III (2000-2006) est consacré au développement des systèmes d'enseignement supérieur dans les 27 pays partenaires, sur la base d'une coopération avec les institutions des États membres de l'Union européenne. Les établissements d'enseignement supérieur revêtent une importance particulière tant pour le processus de transition socio-économique que pour le dialogue interculturel. Ils constituent en outre un vivier de compétences et de ressources humaines et assurent la formation des nouvelles générations de dirigeants.

Le présent rapport annuel est déposé conformément à l'article 11 de la décision du Conseil établissant le programme Tempus. Ainsi, la mise en œuvre du programme en 2005 s'est alignée sur les priorités suivantes :

1. renforcement de la participation des autorités nationales dans la mise en œuvre du programme ;
2. renforcement du rôle des bureaux nationaux Tempus ;
3. consolidation de la gestion du programme ;
4. amélioration de la diffusion des résultats du programme ;
5. poursuite de l'élaboration du futur programme Tempus.

Ces priorités sont en accord avec les conclusions et recommandations de l'évaluation à mi-parcours de Tempus III publiées en novembre 2003. L'évaluation en question a confirmé l'utilité du programme dans la réforme et le développement de l'enseignement supérieur, ainsi que la validité de sa logique d'intervention et de ses modes de gestion.

**Principales conclusions** : la mise en œuvre du programme Tempus en 2005 a été orientée en fonction d'un certain nombre d'objectifs stratégiques qui ont été correctement réalisés. Grâce au dialogue constant avec les autorités nationales, à leur participation étroite à la détermination des priorités et à la sélection de projets, les activités financées sont garanties et répondent aux besoins du pays et aux objectifs poursuivis de la réforme nationale. De cette manière, l'appropriation par les gouvernements nationaux et l'efficacité des interventions du programme sont garanties.

Les Bureaux nationaux Tempus dans les pays partenaires ont été davantage renforcés et jouent un rôle important d'intermédiaires entre les autorités nationales et d'autres parties prenantes. Les informations fournies par les autorités nationales et les résultats des contrôles sur le terrain ont confirmé que Tempus reste un programme hautement utile pour aider les pays partenaires à réformer et moderniser leurs systèmes d'enseignement supérieur.